

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 28 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Marcel RAFFRAY, Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFA, M Franck JOSSET, M. Jean-René JOUFFE, Mme Sylvie LABBE, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Danielle ROUSSIN, Mme Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux.

**ETAIT ABSENT :** M. Jean-Baptiste CORDON.

**PROCURATION :** Mme Anne-Claude MORIN.

Secrétaire de séance : Mme Raymonde BENOUFA.

**Délibération 1      PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le cabinet A+B qui réalise le projet du lotissement « La Louvelais » soulève quelques erreurs matérielles dans le règlement qui pourraient poser problème pour l'obtention du permis d'aménager.

Suite à un courrier du Conseil Départemental en date du 2 mars 2016, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée pour corriger une erreur matérielle concernant la bande de recul de 35 m dans la zone 1Aur. La modification étant nécessaire, Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 corrections supplémentaires pendant cette modification.

La commune de Bourseul sollicite la CCPP qui a maintenant la compétence afin de procéder aux trois modifications décrites ci-dessous :

⇒ Suppression de la bande de recul de 35 mètres figurant sur le plan du PLU dans la zone 1Aur.

⇒ L'article 11.3 de la zone UC stipule que les dispositifs à claire-voie en bois sont autorisés, il est nécessaire de supprimer « en bois » et d'autoriser les systèmes à claire-voie.

⇒ Modification de l'article 7 de la zone AU comme suit :

« La construction de bâtiments joignant la limite séparative est autorisée.

Si la construction ne joint pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 1,5 m.

*« Des dispositions différentes peuvent être admises ou imposées s'il y a nécessité de maintenir une haie, un talus ou une clôture dont l'intérêt justifie la préservation, ou dans le but de permettre le libre écoulement des eaux, ainsi que pour l'extension de constructions existantes.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 28 AVRIL 2016**

*Des dispositions différentes peuvent également être admises pour les ouvrages de transport d'énergie électrique, pour les ouvrages de faible importance réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, dans un but d'intérêt général (WC, cabines téléphoniques, postes de transformation EDF, abris voyageurs, etc...) pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. Ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie. »*

Le Conseil Municipal accepte après délibération et à l'unanimité de solliciter la communauté de communes afin de procéder à cette modification simplifiée et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

**Délibération 2** **DEVIS AMIANTE**

Le site du Gouessant doit être désamianté pour que le projet de réalisation d'un hall de sport soit mis en place.

Avant les travaux de démolition, la commune doit faire un diagnostic amiante qui est obligatoire.

Des sociétés ont été sollicitées pour fournir des devis :

SARL DIA'LOGUE EXIM 22 propose un repérage amiante et des prélèvements d'échantillon de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour analyse en laboratoire accrédité par COFRAC, le coût de cette intervention s'élève à la somme de 1 248.33 € HT.

CABINET PATUREL propose un diagnostic amiante : prélèvements et analyses pour un coût de 679.58 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de choisir la SARL DIA'LOGUE EXIM 22 pour le coût de 1 248.33 € HT qui est plus chère mais propose un nombre d'analyses important et nécessaire pour ce dossier.

**Délibération 3** **DESAMIANTAGE DU SITE DU GOUESSANT**

Monsieur JOSSELIN informe les conseillers que le désamiantage du site du Gouessant est un chantier qui est souhaitable de réaliser pendant les vacances d'été. La SARL EIMH et la SAS SNT NICOL ont été contactées pour obtenir des devis, mais ils ne sont pas en notre possession pour le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour statuer sur ce dossier pour effectuer les travaux de désamiantage au mois de juillet 2016.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à choisir l'entreprise pour les travaux de désamiantage du site du Gouessant et à signer les documents nécessaires.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 28 AVRIL 2016**

**Délibération 4                    DIAGNOSTIC STRUCTUREL**

M JOSSELIN Hervé informe les conseillers qu'un diagnostic de la charpente métallique d'un hangar agricole sur le site du Gouessant doit être vérifié avant sa réhabilitation. Une proposition d'honoraires est faite par la SARL LOTOUX Espace Ingénierie pour un coût de 2 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition pour effectuer le diagnostic structurel par la SARL LOTOUX comme indiqué ci-dessus.

**Délibération 5                    PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**

Chaque année des frais de scolarité sont sollicités aux mairies environnantes qui n'ont pas d'école et dont les enfants sont inscrits à l'école de Bourseul. Trois communes sont de ce fait concernées, Plorec sur Arguenon, Saint-Méloir-des-Bois et Saint-Michel-de-Plélan.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de s'aligner sur la participation que demande la commune de Plélan Le Petit, soit 547.12 € par élève.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition d'appliquer le montant de 547.12 € par élève pour obtenir la participation au fonctionnement de l'école de Bourseul.

**Délibération 6                    CLIC : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Le Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Dinan est un guichet d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation destiné aux personnes âgées, à leur entourage mais aussi aux professionnels de la gérontologie.

Désireux de poursuivre et d'étoffer leurs efforts, cet organisme sollicite un soutien financier qui aiderait l'association à faire face à l'ensemble des demandes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de ne pas donner suite à ce dossier.

**Délibération 7                    RIDEAUX POUR L'ECOLE**

Monsieur RAFFRAY Marcel s'est occupé de l'achat de rideaux (ignifugés et occultant) pour la classe de Monsieur CANTIN Directeur de l'école.

Le devis de l'EURL MA LI DECO de Plancoët propose 6 panneaux avec des œilletons non feu et les tringles nécessaires. Le coût est de 246.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur RAFFRAY pour l'achat des rideaux pour un coût de 246.00 € HT et décide de l'imputer en investissement au compte 2188-70.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 28 AVRIL 2016**

**Délibération 8                    ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR**

Monsieur RAFFRAY Marcel a sollicité un devis à la société PC&CO de Quevert pour l'achat d'un vidéo projecteur pour la mairie.

La société SAS PC&CO propose ce matériel pour un coût de 373.34 € HT.

Cet achat peut être imputé en investissement pour la somme de 450.00 €TTC au compte 2183-78.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'achat du vidéo projecteur aux conditions indiquées ci-dessus et autorise son imputation en investissement au compte 2183-78.

**Délibération 9                    ACHAT DE DRAPEAUX**

Les drapeaux de la commune, qui servent pour les commémorations, sont quelque peu usagers et nécessitent d'être renouvelés. Monsieur le Maire propose d'investir dans l'achat de 4 drapeaux « France » de dimensions en cms 100X150 à la société Promo Drapeaux & Co pour un coût unitaire de 25.00 € HT soit 100.00 € HT avec les frais de port 19.00 € ; soit un coût global de 142.80 € TTC. Cette somme sera imputée en investissement au compte 2188-78.

Le Conseil Municipal approuve l'achat de nouveaux drapeaux pour la somme de 142.80 € TTC ainsi que l'imputation en investissement au compte 2188-78.

**Délibération 10                    DECISION MODIFICATIVE  
BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget communal :

- L'achat de rideaux pour l'école est imputé pour la somme de 296.00 € au compte 2188-70.
- L'achat d'un vidéo projecteur est imputé pour la somme de 450.00 € au compte 2183-78.
- L'achat de drapeaux est imputé pour la somme de 150.00 € au compte 2188-78.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de virer des crédits du compte 2318 (autres immobilisations corporelles en cours) aux comptes précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 28 AVRIL 2016**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2318 : Autres immob corp en cours	896.00 €	
D2188-70 : rideaux pour l'école		296.00 €
D2183-78 : vidéo projecteur		450.00 €
D2188-78 : drapeaux		150.00 €

**Délibération 11 APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE POUR LA PERIODE 2017-2020**

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.)

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1<sup>er</sup> juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL LE 28 AVRIL 2016

devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, **33 actions** (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de **892 800 € TTC**, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement de la Commune de Bourseul concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs*) :

- Action V-04 : « **Etude d'impacts de la position du garage Bourdonnais sur les écoulements de l'Arguenon** » (*Axe 5 du cahier des charges national*)

L'assemblée est informée que :

- Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- **De s'engager** à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- **De s'engager** à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financeur,
- **D'approuver** le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par la Commune de Bourseul qui s'élève à environ 9 600 € TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de **1 440 € TTC**,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 28 AVRIL 2016**

- **D'autoriser** le Maire à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- **D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions,

**Délibération 12 FORMATION ACCOMPAGNATEUR POUR LE  
TRANSPORT SCOLAIRE**

Une formation accompagnateur conducteur transport scolaire est proposée par le BETEC de l'ANATEEP par le biais du SITS de Plancoët. Mme CROUPEL Francine s'occupe du transport scolaire des enfants le matin et le soir. Elle a accepté de participer à cette formation d'une journée.

Une convention doit être mise en place pour effectuer le paiement de cette formation qui s'élève à la somme 1 500.00 € TTC. Ce coût est réparti par le nombre de stagiaire soit la somme de 136.36 € par stagiaire.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la convention et à signer les documents nécessaires à ce dossier.

**Délibération 13 COMMANDE DE CERTIFICATS NUMERIQUES**

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour finaliser la dématérialisation et pouvoir envoyer les flux, les budgets, les délibérations et les différents actes à légaliser par la préfecture ; l'achat de deux certificats numériques pour la signature électronique est nécessaire. Le coût est de 120.00 € l'unité. Messieurs JOSSELIN Hervé et DAULY Philippe en seront titulaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'achat des deux certificats numériques pour le somme de 240.00 € TTC.

**Délibération 14 CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES  
ACTES**

Une convention doit être signée entre la commune et la préfecture pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Cette convention précise toutes les modalités sur la mise en œuvre de la télétransmission.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 28 AVRIL 2016**

**Délibération 15      LES COURSES CYCLISTES DE BOURSEUL**

L'association Comité des fêtes étant reconstituée, une course cycliste est organisée le 29 mai 2016.

Monsieur le Maire propose à ses conseillers de choisir entre une subvention de 80.00 € ou un challenge à offrir au Comité des fêtes de Bourseul à l'occasion des courses cyclistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir la subvention de 80.00 € pour l'équipe gagnante des courses cyclistes.

**Délibération 16      BALAYAGE POUR LES COURSES CYCLISTES  
Du 29 MAI 2016**

Monsieur le Maire souhaite faire appel à une société privée pour le balayage du circuit des courses cyclistes 2016 ainsi qu'une partie du Bourg.

La société THEAUD de Saint Méen le Grand propose un forfait de balayage par passage de 4 Hs pour un coût de 410.00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, soit de prendre l'entreprise THEAUD pour le montant indiqué ci-dessus.

**Délibération 17      OUVERTURE GRANDES SURFACES LE DIMANCHE  
MOTION D'OPPOSITION**

Le Maire informe les conseillers que la décision de l'enseigne LECLERC d'ouvrir le dimanche matin sa grande surface située sur la commune de Pluduno, lieudit zone de la Millière, a suscité de la part des commerçants et artisans une vive réaction d'opposition.

En effet, cette décision risque d'avoir des conséquences importantes pour les communes, à deux niveaux

L'ouverture dominicale des grandes et moyennes surfaces serait un coup fatal pour le tissu commercial local avec des conséquences sur l'emploi et le dynamisme du commerce et de l'artisanat de proximité, déjà fragilisé par la présence importante de grandes surfaces sur le territoire et les difficultés économiques actuelles liées à la crise.

Elle risque évidemment d'entraîner des décisions similaires de la part des marques concurrentes, ce qui bouleverserait complètement l'équilibre précaire qui existe à ce jour entre la grande distribution et le petit commerce de proximité.

C'est pour toutes ces raisons que les élus de la commune de Bourseul réaffirment leur opposition à l'ouverture des grandes surfaces le dimanche matin et demandent aux enseignes concernées de revenir rapidement sur leur décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 5 abstentions, adopte la présente motion sur l'ouverture des grandes surfaces le dimanche matin.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 28 AVRIL 2016**

**QUESTIONS DIVERSES**

**LE GOUessant**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le rendez-vous chez le notaire pour l'achat du Gouessant sera le 19 mai 2016.

**IMPRIMANTE POUR L'ECOLE**

Monsieur RAFFRAY Marcel a été sollicité pour l'achat d'une imprimante couleur pour l'école. Quelques précisions sont sollicitées par le conseil. Le dossier sera revu ultérieurement.

**AMENAGEMENT DE LA SALLE D'HONNEUR**

Le choix de la table pour la salle d'honneur est confirmé. Pour les chaises Monsieur MENARD Ernest proposera des styles plus compatibles avec l'ensemble de la pièce. Une commission, composée de Mesdames ABBE Madeleine, BENOUDA Raymonde, Messieurs JOSSELIN Hervé et DAULY Philippe, assistera à la réunion et choisira le modèle de chaise.

**ASSOCIATION REGARDS DE MOMES**

Cette association sollicite un soutien financier au festival pour enfants à Becherel. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite à ce dossier.

**UFC QUE CHOISIR**

Cette association sollicite une subvention. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite à ce dossier.

**LIVRES DE MONSIEUR DURAND**

Monsieur le Maire propose de donner un livre de Monsieur Durand aux nouvelles familles. Les conseillers acceptent cette proposition.

**SERVICE COMMUN D'ACHATS** Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une première commande de produits d'entretien a été réalisée avec le SCA. L'économie est d'environ 25 %.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
LE 28 AVRIL 2016**

- Délibération 1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Délibération 2 Devis amiante
- Délibération 3 Désamiantage du site du Gouessant
- Délibération 4 Diagnostic structurel
- Délibération 5 Participation au fonctionnement de l'école
- Délibération 6 CLIC : demande de soutien financier
- Délibération 7 Rideaux pour l'école
- Délibération 8 Achat d'un vidéoprojecteur
- Délibération 9 Achat de drapeaux
- Délibération 10 Décision modificative budget commune
- Délibération 11 Approbation du programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon et de sa mise en œuvre pour la période 2017-2020
- Délibération 12 Formation accompagnateur pour le transport scolaire
- Délibération 13 Commande de certificats numériques
- Délibération 14 Convention pour la télétransmission des actes
- Délibération 15 Les courses cyclistes de Bourseul
- Délibération 16 Balayage pour les courses cyclistes du 29/5/2016
- Délibération 17 Ouverture grandes surfaces le dimanche motion d'opposition

Questions diverses